



Avis - affiches électorales

Les règlements d'affiches électorales se trouvent sous le règlement 154-2008 de la Ville de Cornwall.

Le règlement contrôle l'emplacement et le démontage de toutes affiches électorales.

Le règlement indique qu'aucune affiche électorale doit être affichée avant le 17 septembre de l'année électorale à l'exception de l'affichage au bureau de campagne. Le règlement indique aussi qu'aucune affiche doit être installée tant que le candidat n'a pas été nommé.

Toutes personnes qui se trouvent en contravention de ce règlement seront demandées de réparer ou retirer l'affiche ou la Ville prendra les mesures nécessaires pour garantir la conformité de l'affiche aux stipulations de ce règlement.



Nous vous prions de visiter notre site pour plus d'information.